



Febelgra
united in
graphics

n°5

FIRST

mai 2026

Bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl

IMPRESSION

Taxe sur les imprimés
non adressés

Premiers pas
vers le DPP

édition

**3.**

Édito

4.Taxe sur les imprimés
non adressés**6.**Focus sur un nouveau membre :
Zquadra**7.**Comment est imposée l'indemnité
complémentaire liée aux emplois de
fin de carrière ?**8.**Il y a-t-il des droits d'auteurs sur les
créations réalisées avec l'IA ?**9.**

L'index des centimes

10.Passeport numérique de
produits imprimés**11.**

Mise à jour droit social et du travail

13.Modification des formalités
TVA à partir du 1er mai 2026**14.**Focus sur un membre :
les 30 ans d'Izyprint**16.**

Update chiffres

18.

Calendrier des activités

19.

Focus sur le papier

20.

Partners in Creativity



First Impression est le bulletin mensuel de la fédération
des industries graphiques asbl
www.febelgra.be

Suivez-nous sur les médias sociaux :



www.linkedin.com/company/febelgra

www.facebook.com/febelgra

www.instagram.com/febelgra

Rédaction Marisa Bortolin - Kelly Ciancimino - Anna Skrinnikova -
Jeroen Van Eetvelde - Marc Vandenbroucke
Adresse Febelgra asbl, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles -
T + 32 2 680 06 68 - info@febelgra.be

Impression Antilope De Bie Printing

E.R. Marc Vandenbroucke, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles -
Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique asbl

ÉDITO

Nouvelles perspectives sur l'imprimé par rapport au numérique

Marc Vandenbroucke – Directeur Général

Dans ce numéro, vous découvrirez notamment une initiative conjointe ayant pour objectif de remédier à **la problématique des imprimés non adressés** (p. 5).

Il est bien connu que l'imprimé publicitaire dans le secteur du retail a fortement diminué en raison des taxes parfois exorbitantes prélevées par les villes et communes. L'argument principal avancé est que les coûts de collecte des déchets de papier et de carton sont élevés. « Le pollueur paie », dit-on.

Mais qui sont les pollueurs ? La réponse pourrait en surprendre plus d'un.

Dans ce contexte, l'Öko-Institut (1) a publié une étude scientifique approfondie sur les émissions de CO₂ des folders publicitaires papier d'une part, et de leurs équivalents numériques d'autre part. Pendant plusieurs mois, ils ont analysé l'impact environnemental du papier par rapport au numérique dans plusieurs pays européens. La conclusion est frappante et démontre que **le numérique peut être jusqu'à cinq fois plus polluant que l'imprimé** !

Une brochure en ligne, par exemple,

génère en moyenne 3 360 kg d'émissions de CO₂. Une brochure imprimée similaire génère en moyenne 642 kg d'émissions de CO₂. Quelles en sont les raisons ? Les médias numériques semblent invisibles et écologiques, mais derrière chaque message en ligne se cache une infrastructure colossale de centres de données, de serveurs et de réseaux. Ces systèmes fonctionnent jour et nuit et consomment d'importantes quantités d'électricité ainsi que d'eau pour leur refroidissement. De plus, les outils numériques (smartphones, ordinateurs portables, etc.) émettent également des quantités significatives de CO₂, et sont par ailleurs moins recyclables.

Parallèlement, notre secteur a réalisé **de grands progrès en matière de développement durable**. Le papier est recyclé sept fois en moyenne. De plus, de nombreuses imprimeries utilisent des énergies vertes et le processus de production gagne constamment en efficacité. Cependant, la perception des consommateurs et surtout des gouvernements reste encore trop influencée par le greenwashing.

Ce n'est là qu'un des nombreux défis auxquels notre secteur est confronté. Nous nous engageons à en relever d'autres comme **le crédit d'impôt qui arrive à échéance fin 2026**, mis en place après le fiasco du « contrat journaux ». Cela touche non seulement les journaux, mais aussi les nombreuses publications périodiques d'organisations sociales, culturelles et économiques. Une prolongation ou une compensation équivalente est nécessaire afin de préserver ces précieux outils de communication. **Febelgra continuera à mettre tout en œuvre** pour défendre ces dossiers dans l'intérêt du secteur.

Nous vous souhaitons un printemps agréable et inspirant !

(1) L'Öko-Institut est un centre de recherche renommé situé à Fribourg (Allemagne).



Taxe sur Les imprimés non adressés

Une large coalition saisit le Conseil d'État

Le problème des taxes urbaines et communales est bien connu. Les communes disposent d'une autonomie fiscale leur permettant d'adopter des règlements fixant le montant des taxes que doivent payer les éditeurs de publicité imprimée non adressée. Ces tarifs varient de « raisonnables » à excessivement élevés. Sous des justifications souvent contestables, ces taxes constituent une source de revenus facile, mais aux conséquences négatives.

Une large coalition d'acteurs des secteurs du commerce de détail et de l'imprimerie (1) a saisi le Conseil d'État, arguant notamment que le principe d'égalité est gravement bafoué. Cet article vous permettra d'en savoir plus sur l'argumentation complète.



Le commerce local a évolué, tandis que le démarchage à domicile demeure essentiel.

Le « commerçant » était autrefois clairement identifiable : il possédait une boutique physique dans ou à proximité du centre-ville. Avec l'essor du commerce en ligne et des plateformes étrangères, ce commerçant est devenu moins visible. Nous connaissons tous désormais les acteurs étrangers tels que Shein, Temu, Amazon, etc. Ces derniers sont également des commerçants qui livrent à domicile à grande échelle, utilisent des véhicules de livraison étrangers et des emballages en carton surdimensionnés, le tout avec un impact environnemental considérable.

Par ailleurs, la communication toutes boîtes reste un canal important permettant aux commerçants locaux d'atteindre leurs clients de proximité. Elle constitue également un outil unique pour réduire la fracture numérique croissante dans notre société. De plus, le commerce local stimule l'emploi.



Le principe d'égalité mis à rude épreuve

Face à cette évolution du marché, il apparaît que les réglementations des villes et des communes ne sont plus conformes au principe d'égalité et de concurrence loyale. Des régimes fiscaux excessifs et déséquilibrés constituent une limitation unilatérale au commerce.

Actuellement, les folders publicitaires et d'information ne représentent plus qu'environ 5 % du volume total de papier et de carton collecté. De plus, la taxe est nettement supérieure au tarif Fost Plus, ce qui indique une imposition disproportionnée.

(1) La coalition est une association de fait composée d'entrepreneurs privés issus des secteurs du commerce de détail et de l'imprimerie, dont BD Media et de nombreux autres acteurs qui préfèrent rester anonymes, avec le soutien des organisations (sectorielles) **Febelgra**, Unizo, Voka et VKW Limburg.

Certains de ces acteurs ont constitué un fonds destiné à financer les démarches juridiques nécessaires devant le Conseil d'État.

En Flandre, la taxation est en moyenne sept fois supérieure à ce tarif, avec des pics jusqu'à 42 fois. En Wallonie, elle est en moyenne cinq fois supérieure, avec des pics jusqu'à 15 fois. Bruxelles affiche des niveaux encore plus élevés. Il en résulte que seuls les commerçants locaux supportent le coût de la pollution générée par tous

En effet, il est impossible de taxer les acteurs étrangers qui livrent à domicile. Pourtant, les villes et communes collectent également les déchets papier et carton. Elles appliquent le principe du « pollueur-payeur ». Dans les faits, seuls les commerçants locaux paient.

Si d'autres acteurs pollueurs contribuaient également, il en résulterait :

- Une répartition plus équitable de la charge fiscale ;
- Une augmentation possible des recettes fiscales pour les villes et les communes ;
- Le respect du principe d'égalité.

Des modèles tels que la taxe sur les colis, les taxes douanières et les frais de traitement pour l'e-commerce sont actuellement à l'étude au niveau national et européen. Cependant, la quantité de déchets générés ne cesse de croître.



Considérations écologiques

Le principe du « pollueur-payeur » mérite d'être réévalué. Une étude récente de l'*Öko-Institut de Fribourg* montre que les campagnes publicitaires numériques ont une *empreinte écologique* une à cinq fois supérieure à celle de la publicité imprimée ⁽²⁾.

Ceci est dû, entre autres, à :

- La consommation énergétique des centres de données ;
- L'infrastructure des serveurs ;
- Le trafic et le stockage des données ;
- Les émissions de CO₂ des écosystèmes numériques.



Actions juridiques

La coalition engage une procédure en deux étapes :

1. *Procédure devant le Conseil d'État en vue de l'annulation de plusieurs réglementations.* Conformément aux conclusions du Conseil d'État, cette étape pourra créer des précédents qui pourront être appliqués à d'autres villes/communes et à d'autres acteurs, avec le soutien de notre coalition.
2. *Procédures individuelles de contestation et de recouvrement des taxes indûment payées.* Les commerçants locaux et autres retailers sont invités, dans le cadre de cette procédure collective, à faire

valoir leurs droits et à récupérer les montants payés en trop.



Appel à consultation

Parallèlement, un appel est lancé à un dialogue constructif, fondé sur le principe d'égalité et la volonté de traiter les entrepreneurs locaux de manière équitable. Deux options sont proposées :

Option 1

Suppression de la taxe sur la publicité non adressée = harmonisation avec toutes les autres formes de commerce qui ne contribuent pas actuellement.

Option 2

Ajustement de la charge fiscale aux taux ci-dessous (conformément à Fost Plus) :

Poids du folder/gramme	Tarif /exemplaire
0 - 10	€ 0,0035
10 - 25	€ 0,0070
25 - 50	€ 0,0110
+ 50	€ 0,0130

Si toutes les villes et communes appliquent uniformément ces tarifs, la coalition est disposée à suspendre les procédures juridiques. Toutefois, dans ce scénario, les commerçants locaux resteraient les seuls contributeurs. *Les villes et communes sont invitées à rechercher activement une égalité de traitement fiscal entre toutes les formes de commerce.*

Dans ce contexte, la coalition enverra prochainement une brochure d'information à toutes les villes et communes sur ce sujet.



Des questions ? Contactez

marc.vandenbroucke@febelgra.be

(2) Les conclusions et les implications de cette étude peuvent être consultées sur : <https://www.oeko.de/publikation/vergleichende-bewertung-des-treibhausgaspotenzials-von-printwerbung-im-vergleich-zu-online-werbung/>

FOCUS SUR UN NOUVEAU MEMBRE



zquadra

Impression numérique alliant rapidité, flexibilité et vision

Zquadra est active dans l'impression numérique depuis 1997. Implantée à Courtrai et à Bruxelles, l'entreprise s'est forgé une solide réputation dans le secteur. Rapidité, flexibilité, qualité et service irréprochable sont au cœur de sa réussite. La force de Zquadra réside dans l'alliance de la technologie, de l'expertise et d'une réelle volonté d'écouter et de comprendre les besoins de ses clients.

L'innovation comme fil conducteur

L'innovation fait partie intégrante de l'ADN de Zquadra depuis sa création. En investissant constamment dans de nouvelles technologies et en restant à l'écoute des besoins actuels de ses clients, l'entreprise a su se maintenir à la pointe du progrès. Réactivité, qualité et flexibilité restent les piliers de son approche.

« L'innovation fait partie intégrante de l'ADN de Zquadra ».

Proche du client

Avec des implantations à **Courtrai et à Bruxelles**, Zquadra privilégie la proximité. Cet ancrage local facilite la réactivité et l'accompagnement des clients de proximité. Leur service de transport interne et les liaisons quasi quotidiennes entre les deux sites contribuent également à un service fluide et fiable.

Zquadra a poursuivi sa croissance ces dernières années. En 2021, l'entreprise a acquis S'print, suivie fin 2025 par la fusion avec Dele Printing. Ces acquisitions ont non seulement renforcé sa présence sur le marché, mais lui ont également permis d'accroître ses capacités, d'élargir son offre de finitions et d'enrichir son expertise.

« Notre présence à Courtrai et à Bruxelles nous permet d'être plus proches de nos clients et de répondre plus rapidement à leurs besoins ».

Une réelle valeur ajoutée grâce au sur-mesure

La valeur ajoutée de Zquadra réside aujourd'hui dans l'alliance de la technologie, de la rapidité et d'un accompagnement dès le début du projet. L'entreprise maîtrise un grand nombre de processus en interne et se concentre particulièrement sur **le sur-mesure et la personnalisation**. Zquadra a notamment contribué à la création d'un coffret promotionnel personnalisé pour un client du secteur automobile et a également produit 1 000 variantes uniques d'une même invitation.

Zquadra reste résolument tournée vers l'avenir.

L'automatisation, la digitalisation et l'intégration en ligne sont au cœur de ses priorités, avec pour objectif d'offrir à ses clients un service encore plus fluide et intégré.

« Nous voulons continuer à évoluer en phase avec les tendances de l'automatisation, de la digitalisation et de l'intégration en ligne ».



QUESTION DU MOIS



Comment est imposée l'indemnité complémentaire liée aux emplois de fin de carrière ?

À partir du 1er janvier 2026, les travailleurs qui réduisent leurs prestations à un régime de 4/5e dans le cadre d'un emploi de fin de carrière ont droit à une indemnité complémentaire de 60 euros de la part de l'employeur. Ce régime s'applique aussi bien aux dossiers en cours qu'aux nouveaux dossiers.

Comment cette indemnité est-elle traitée ?

Cette indemnité complémentaire est considérée comme un complément à un avantage social, plus précisément à une allocation dans le cadre du crédit-temps (ONEM).

Ces montants ne sont pas considérés comme un salaire. Cela vaut notamment pour les compléments relatifs aux :

- Pensions légales ;
- Allocations de chômage, y compris l'intervention à charge de l'ONEM pour les personnes en interruption de carrière ou en crédit-temps ;
- Allocations familiales ;
- Indemnités en cas de maladie ou d'accident ;

- Indemnités en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

Comme cette indemnité n'est pas considérée comme un salaire, elle n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale ordinaires.

Conclusion

L'indemnité complémentaire est exonérée de cotisations de sécurité sociale, tant pour l'employeur que pour le travailleur.

Elle reste toutefois soumise au précompte professionnel.

➔ **Des questions ?** Contactez kelly.ciancimino@febelgra.be

QUESTION DU MOIS



Il y a-t-il des droits d'auteur sur les créations réalisées avec l'IA ?

De plus en plus de concepteurs utilisent l'IA pour créer des logos et autres visuels, mais détenez-vous réellement les droits d'auteur sur les créations entièrement générées par l'IA ?

Cette question est cruciale, car sans droits d'auteur, n'importe qui peut utiliser librement votre création sans autorisation. En l'absence de concession de droits d'auteur, la création reste non protégée et appartient au domaine public, et donc pas exclusivement à votre client.

L'application des règles relatives à l'IA et aux droits d'auteur se construit avec la pratique et est encore en pleine évolution. La jurisprudence récente apporte des éclaircissements. Ainsi, une cour supérieure allemande a jugé qu'un logo entièrement créé par une IA, sans intervention créative humaine, n'est pas protégé par le droit d'auteur. Des positions similaires existent également en Belgique.

Pas de droit d'auteur pour les créations purement issues de l'IA

Le droit d'auteur vise à protéger la créativité humaine, et non celle de l'intelligence artificielle. Cela découle du critère d'originalité, qui exige que la création soit propre à l'esprit de l'auteur, une personne physique (« la personnalité de l'auteur s'y reflète »).

Lorsque l'intelligence artificielle génère une création à partir d'instructions humaines, les « prompts », le droit d'auteur ne s'applique pas, car aucune création humaine n'est impliquée. Le fait de donner des instructions détaillées à l'IA est assimilé au fait de briefier un designer humain, et n'est pas considéré une contribution créative. Ainsi, lorsque vous introduisez des consignes pour obtenir un design via l'IA, celle-ci fonctionne comme un exécutant qui réalise le logo ou le design presque entièrement de

manière autonome. Même si vous fournissez des prompts très détaillés ou effectuez de petites modifications comme changer une couleur, il s'agit d'une correction technique et non d'une créativité humaine.

Quand y a-t-il droit d'auteur ?

Si vous utilisez l'IA uniquement comme un outil, à l'instar d'un appareil photo ou d'un traitement de texte, et que votre influence personnelle est déterminante dans la conception, le résultat peut alors être protégé par le droit d'auteur. Cela n'est donc le cas que si vous retravaillez vous-même de manière substantielle le design obtenu via l'IA, par exemple en le modifiant de façon intensive et créative. Il est important de bien documenter votre processus afin de pouvoir prouver l'apport humain.

Concrètement, il est préférable de considérer le résultat produit par l'IA comme une base non protégée à laquelle vous ajoutez votre propre créativité en retravaillant le design via une conception graphique. Il reste toutefois incertain de savoir où se situe exactement la limite entre ce qui constitue une « modification substantielle » et ce qui ne l'est pas ; cela devra encore être précisé par la jurisprudence.

Qu'est-ce que cela signifie pour les graphistes ?

Si vous créez des designs entièrement générés par IA pour vos clients, en vous contentant de saisir des prompts, vous ne disposez pas de droit de propriété intellectuelle sur ces créations et vous ne pouvez pas non plus les transférer à votre client.

Vous souhaitez bénéficier d'une protection par le droit d'auteur ? Alors, assurez-vous de modifier substantiellement les créations issues de l'IA et de documenter correctement vos modifications. En résumé, considérez le rendu de l'IA comme une base et apportez-y votre propre touche créative.

➡ **Des questions ?** Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be



L'« index des centimes »

Des opportunités pour la compétitivité mais un besoin de simplification

Le gouvernement souhaite introduire l'« index des centimes », une forme de modération salariale par un saut d'index partiel.

L'objectif est compréhensible : mieux maîtriser les coûts salariaux et renforcer ainsi la compétitivité des entreprises. Du point de vue des employeurs, il s'agit d'une ambition légitime et importante.

Cependant, l'avis récent du Conseil national du Travail (avis n° 2484) souligne que la mise en œuvre actuelle reste trop complexe. Cette complexité comporte des risques, tant pour les employeurs que pour les travailleurs.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les entreprises ?

Concrètement, les mécanismes d'indexation aux 1er juin 2026 et 1er janvier 2028 – les périodes dites de modération – ne seront appliqués que partiellement. L'impact est limité à 2 % du salaire de référence, avec un plafond de 4.000 euros.

Par ailleurs, une **cotisation patronale spéciale de modération salariale** sera introduite durant ces deux périodes. Ensuite, une **cotisation consolidée** provisoire sera instaurée après la première période suivie d'une version définitive.

La cotisation spéciale correspondrait à la moitié de la modération salariale réalisée, ce qui signifie que la moitié de l'économie réalisée par les employeurs devra être reversée à l'ONSS.

Des incertitudes subsistent actuellement quant aux cotisations consolidées provisoires et définitives. Le gouvernement précisera ces points ultérieurement.

Il en résulte que la mesure est techniquement complexe et son application reste, à ce stade, difficile à prévoir.

La complexité, principal obstacle

Le dispositif proposé repose sur plusieurs mécanismes qui interagissent entre eux. Cela rend l'ensemble difficile à comprendre et à appliquer en pratique, non seulement pour les entreprises, mais aussi pour les partenaires sociaux et les administrations.

Cette complexité n'est pas qu'un problème théorique. Elle risque, en pratique, d'entraîner :

- Une incertitude quant aux coûts salariaux réels ;
- Des divergences d'interprétation entre les secteurs ;
- Une surcharge administrative ;
- La nécessité de renégocier au niveau sectoriel et au niveau des entreprises.

La simplicité et la prévisibilité sont essentielles pour les entreprises. Une mesure visant à mieux maîtriser les coûts salariaux ne doit pas engendrer d'incertitude supplémentaire.

Que faut-il faire ?

Le message du côté des employeurs est clair : le principe de la mesure est défendable, mais sa mise en œuvre doit être simplifiée et rendue plus transparente.

Quelques points d'attention importants :

- **Simplification du système**
- Réduction du nombre de mécanismes redondants et mise en place d'une structure claire et lisible.
- **Transparence & prévisibilité**
- Les entreprises doivent pouvoir évaluer rapidement l'impact sur leurs coûts salariaux.
- **Conformité avec la réglementation en vigueur**
- Notamment la norme salariale et les accords sectoriels en vigueur.

L'importance de la concertation

L'avis du Conseil national du Travail montre également qu'aucun consensus n'a encore été trouvé entre les partenaires sociaux.

Parallèlement, la complexité et la faisabilité pratique de la proposition suscitent des inquiétudes partagées. Cela ouvre la voie à la poursuite du dialogue social.

Nous vous tiendrons informés des prochaines évolutions de ce dossier.

➔ **Des questions ?** Contactez kelly.ciancimino@febelgra.be

Premiers pas vers le passeport numérique de produits imprimés

La nouvelle réglementation sur l'écoconception introduit le passeport numérique pour tous les produits du marché européen. Qu'en sera-t-il pour les impressions et quelles initiatives sont mises en œuvre ?

Passeport numérique de produit

Le nouveau règlement sur l'écoconception, qui entrera en vigueur en 2024, introduit un passeport numérique de produit, le **DPP** (Digital Product Passport) pour tous les produits du marché européen. Ce passeport contient des informations numériques sur le produit et son fabricant. Il fait office de « **carte d'identité numérique** » et sera mis en place progressivement. Dans un premier temps, il concernera les produits prioritaires tels que les piles, les textiles et les jouets, puis sera étendu à tous les produits physiques, y compris les produits d'impression.

Le DPP vise à renforcer la **transparence de la chaîne d'approvisionnement**, notamment pour les consommateurs et les recycleurs, et devrait faciliter le contrôle du marché par les autorités. Le passeport numérique contiendra des données sur l'identité, les matériaux et la composition du produit, sa conformité, sa durabilité

(comme les émissions de CO₂, la consommation d'énergie et les possibilités de recyclage) et son cycle de vie.

Ce passeport sera lié à un **code produit unique** et sera accessible à toutes les parties prenantes via un portail web convivial, permettant de consulter et de comparer les données. L'accès aux informations se fera via un code QR ou un filigrane apposé sur le produit. Enfin, toutes les données seront stockées dans un registre numérique.

Et l'impression ?

Les données requises pour l'impression ne sont pas encore clairement définies, car cela dépendra des décisions politiques et des contributions des parties prenantes. Il est toutefois important de se concentrer sur les catégories de données obligatoires et de ne pas ajouter d'éléments facultatifs superflus, afin de ne pas alourdir davantage le secteur.

L'initiative « Online Print », également impliquée dans le projet EUDR-X, a lancé les premières démarches en développant une spécification technique de données lisibles par machine pour l'impression. L'objectif est d'**harmoniser la communication au sein de la chaîne d'approvisionnement**, en privilégiant le transfert efficace des données déjà échangées, telles que :

- Les fiches techniques ;
- Les profils papier (données environnementales, émissions) ;

- Les informations sur l'origine du bois (FSC, PEFC, EUTR/EUDR) ;
- Les fiches de données de sécurité (substances dangereuses) ;
- Les déclarations de conformité (REACH, GPSR, sécurité des jouets, sécurité alimentaire) ;
- Les certificats, rapports de test et documents (ISO 9001, ISO 14001, etc.).

L'objectif est de standardiser ces échanges de données en remplaçant les communications par e-mail ou le partage de fichiers par des modèles numériques uniformes.

Prochaines étapes

Entre avril et juin, les secteurs européens de l'impression et de l'édition mèneront des discussions intersectorielles concernant un **prototype de modèle** intégrant les champs de données à un format d'échange standardisé dans la chaîne d'approvisionnement, incluant des tests techniques.

La publication d'une version bêta du DPP est attendue pour septembre, accompagnée de webinaires et d'informations complémentaires fournies par Intergraf, Cepi, FEP et d'autres parties prenantes impliquées.

➔ **Des questions ?** Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be



Mise à jour

Droit social et droit du travail

L'année 2026 est marquée par une nouvelle modernisation du marché du travail menée par le gouvernement. Ces réformes visent à trouver un équilibre entre la sécurité de l'emploi, la protection sociale et le besoin de flexibilité dans un contexte de travail en constante évolution.

Parmi les mesures à l'agenda figurent notamment l'extension des heures supplémentaires volontaires, des assouplissements en matière de règlement de travail et une réduction de la durée minimale hebdomadaire de travail. Bien que de nombreux dossiers soient sur la table, leur mise en œuvre ne se déroule pas toujours sans difficulté et les échéances sont fréquemment reportées.

Dans cet article, nous vous proposons un aperçu de la situation actuelle, en tenant compte du fait que certains textes n'ont pas encore été définitivement publiés au moment de la rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiés.

1. Heures supplémentaires volontaires

À partir du 1er avril 2026, le maximum actuel de 120 heures supplémentaires volontaires par an est porté à 360 heures.

Sur ces 360 heures, 240 heures seront exonérées d'impôt des personnes physiques et de cotisations sociales (brut = net). Pour ces heures, aucun sursalaire n'est dû et elles ne sont pas prises en compte pour le calcul de la limite interne

Les heures de relance déjà prestées durant le premier trimestre 2026 doivent être déduites de ce contingent de 240 heures.

Un accord écrit pour la prestation d'heures supplémentaires volontaires reste requis. Cet accord sera désormais valable pour une période d'un an et sera reconduit tacitement chaque année. L'employeur et le travailleur peuvent résilier l'accord, moyennant un préavis d'un mois, ou d'un commun accord.

Les travailleurs à temps partiel pourront également prester des heures supplémentaires volontaires, sous certaines conditions supplémentaires. Ils devront notamment être occupés depuis au moins trois ans dans le cadre d'un contrat à temps partiel et d'une augmentation temporaire de leur charge de travail. Ces conditions entreront en vigueur uniquement après publication au Moniteur belge.

Les travailleurs qui réduisent leurs prestations dans le cadre d'une interruption de carrière, d'un crédit-temps ou de congés thématiques ne peuvent pas prester d'heures supplémentaires volontaires.

2. Enregistrement du temps de travail

Dans le cadre de l'extension des heures supplémentaires volontaires, le gouvernement obligera les employeurs, à partir de 2027, à disposer d'un système objectif, fiable et accessible pour l'enregistrement du temps de travail. La manière dont ce suivi sera organisé pourra être choisie librement.

3. Horaires et règlement de travail

La réglementation relative aux horaires et au règlement de travail est assouplie. Au lieu d'inclure obligatoirement tous les horaires possibles dans le règlement de travail, il sera possible de se référer à un cadre général du temps de travail. Voir tableau ci-dessous.

4. Durée minimale hebdomadaire de travail

La durée minimale hebdomadaire de travail, actuellement fixée à 1/3 d'un temps plein, est réduite à 1/10 d'un temps plein.

La durée minimale d'une prestation de travail par jour reste fixée à 3 heures.

Son entrée en vigueur est prévue en principe le 1er juin 2026.

5. Limitation du délai de préavis maximal

Pour les contrats de travail prenant cours à partir du 1er juin 2026, le délai de préavis en cas de licenciement par l'employeur est plafonné à 52 semaines. Ce plafond est atteint dès que le travailleur a acquis 17 ans d'ancienneté. Pour les contrats de travail conclus avant le 1er juin 2026, les délais de préavis actuels restent d'application. Lorsque le travailleur démissionne, le délai de préavis reste limité à un maximum de 13 semaines.

Conclusion

Nous continuons à suivre de près ces évolutions et vous tiendrons informés des développements ultérieurs dans ce dossier.



Des questions ? Contactez
kelly.ciancimino@febelgra.be

	Situation actuelle	Situation future en principe au 1er juin 2026
Mentions obligatoires dans le règlement de travail concernant les horaires	Mention des différents horaires de travail à temps plein : • Début et fin de la journée de travail. • Durée et horaires des pauses. • Jours d'interruption. • Cycle complet si la durée du travail est répartie sur plusieurs semaines.	Possibilité de définir un cadre général avec les éléments obligatoires suivants : • Jours de la semaine durant lesquels les prestations de travail peuvent être fixées. • Plage horaire journalière durant laquelle les prestations de travail peuvent être fixées. • Durée minimale et maximale de travail journalier. • Durée minimale et maximale normale de travail hebdomadaire.
	Régimes de travail à temps partiel et horaires fixes à temps partiel ne pouvant pas être entièrement intégrés dans un horaire à temps plein.	Points d'attention : • Si un horaire (à temps partiel) ne s'inscrit pas entièrement dans ce cadre, il doit être repris séparément. • Les règles relatives aux horaires variables à temps partiel restent d'application. • La réglementation existante en matière de durée du travail doit toujours être respectée.
	Horaires variables : • Plage horaire journalière. • Jours de la semaine. • Durée minimale et maximale de travail journalier en cas de régime variable. • Modalités selon lesquelles les travailleurs sont informés de leurs horaires de travail.	• Le cadre général ne porte pas atteinte aux règles spécifiques applicables à certains régimes de travail particuliers. • L'employeur reste tenu d'informer individuellement le travailleur de son horaire, notamment via le contrat de travail.

FISCAL



Modification des formalités TVA à partir du 1er mai 2026

À partir de du 1er mai, d'importantes modifications de la « chaîne TVA » entrent en vigueur. Le compte courant est remplacé par un compte-provisions, les délais de déclaration de TVA sont plus stricts et les paiements doivent être effectués sur de nouveaux comptes bancaires. Voici un aperçu de ces modifications.

La « chaîne TVA » désigne la procédure de déclaration, de paiement et de remboursement de la TVA. Cette procédure a été réformée par une loi de 2023, initialement prévue pour le 1er janvier 2024, puis reportée au 1er janvier 2025. Cependant, seule une partie des mesures a pu être appliquée à cette date ; le reste a été reporté à octobre 2025, puis finalement au 1er mai 2026. Les **principaux changements** entrant en vigueur sont les suivants :

Le compte-provision TVA remplace le compte courant TVA

À compter du 1er mai 2026, le compte-provisions remplace le compte courant TVA actuel. La principale différence réside dans le fait que les montants dus et les crédits faisant l'objet d'une demande de remboursement ne seront plus affichés. Le compte-provision permet **principalement le paiement anticipé de la TVA** (« provisionnement »), tandis que le compte courant reprenait l'ensemble des transactions, telles que les soldes de TVA à payer ou à récupérer.

Les montants figurant sur votre compte courant TVA sont transférés après le dépôt de votre déclaration périodique du 30 avril 2026. Si une déclaration est encore manquante, un délai supplémentaire de quelques semaines sera accordé.

Le remboursement des crédits de TVA inscrits sur le compte-provisions devra être demandé via une requête distincte sur le portail MyMinfin.

Déclarations TVA et listings

En raison des reports successifs des nouvelles mesures, des tolérances temporaires avaient été accordées en matière de déclarations et de paiements TVA. Celles-ci expirent le 1er mai 2026 :

- Le régime de tolérance estivale (« régime de vacances »), qui prolongeait le délai de dépôt pour juin/juillet (déclarants mensuels) et pour le deuxième trimestre (déclarants trimestriels), est supprimé.
- Calendrier normal des déclarations pour 2026 : report

en cas de week-end ou jour férié. Si la date limite tombe un samedi, dimanche ou jour férié, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

- Déclarations trimestrielles :
1er trimestre : à introduire pour le 27 avril 2026 (au lieu du 25 avril).
2e trimestre : à introduire pour le 25 juillet 2026 (pas de report au lundi).
3e trimestre : à introduire pour le 25 octobre 2026 (pas de report au lundi).
- Déclarations mensuelles :
Mai : à introduire pour le 22 juin 2026 (au lieu du 20 juin).
- Déclaration TVA spéciale : toujours le 25 du mois suivant le trimestre, sans report.
- Les délais de dépôt valent également comme délais de paiement de la TVA.
- Les listings intracommunautaires doivent désormais être alignés sur les délais de dépôt des déclarations, les déclarations trimestrielles impliquant des listings trimestriels.

Nouveaux numéros de comptes bancaires

- Les paiements de **TVA due** ou les versements sur le compte-provisions doivent être effectués sur le compte BE41 6792 0036 4210.
- Les paiements effectués **après la date limite** doivent être versés sur le compte BE42 6792 0000 0054. Cela concerne les paiements relatifs aux déclarations périodiques ou de substitution, après l'établissement d'un titre exécutoire par le SPF Finances.
- Ces nouveaux numéros de compte sont d'application depuis le 1er mai 2026, c'est-à-dire dès la déclaration TVA mensuelle d'avril 2026 (à payer au plus tard le 20 mai 2026).

➔ **Des questions ?** Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

FOCUS SUR UN MEMBRE



30 ans d'Izyprint

Du rêve à la première presse, un partenaire graphique de référence

Depuis 30 ans, Izyprint est une référence dans le paysage graphique d'Izegem et bien au-delà. Ce qui a commencé par un rêve, énormément d'enthousiasme et une première presse, s'est transformé en une imprimerie où le savoir-faire, la flexibilité et le conseil personnalisé sont au cœur de l'activité. Derrière cette histoire se trouvent Kristof Tanghe et Greet Houthoofd, qui ont, pas à pas, construit une

entreprise qui continue de croître au rythme de ses clients et du secteur.

Une passion née très tôt

Pour Kristof, l'amour du métier a commencé dès son plus jeune âge. Son grand-père possédait une imprimerie à Menin, et c'est là qu'est née cette fascination qui ne l'a plus jamais quitté. Enfant, il se promenait parmi les machines et regardait avec émerveillement les textes et images prendre vie sur le papier.

Cette première impression est restée ancrée en lui. Kristof a poursuivi sa formation au VTI de Bruges, puis a acquis de l'expérience dans le secteur. Lorsque ses grands-parents ont cessé leur activité, il s'est lancé à son tour,

déterminé à construire sa propre entreprise.

De Menin à Izegem : un nouveau départ

Le véritable nouveau départ a eu lieu en 1997, avec le déménagement à Izegem. Kristof a poursuivi l'aventure avec son épouse Greet. Les investissements et innovations se sont enchaînés, et, étape par étape, l'imprimerie est devenue l'entreprise Izyprint d'aujourd'hui.

Leur fille Karen a rejoint l'entreprise en janvier. Pour Kristof et Greet, c'est très gratifiant et une confirmation de tout ce qu'ils ont construit ensemble.



30 ans au rythme d'un secteur en mouvement

En 30 ans, le secteur graphique a connu des transformations radicales. Chez Izyprint aussi, les évolutions technologiques et commerciales se sont succédées à un rythme soutenu. Kristof se souvient encore de la chambre noire, du passage au computer-to-plate et de l'essor de l'impression numérique.

Alors que de nombreuses commandes étaient autrefois imprimées en une seule couleur, la quadrichromie est progressivement devenue la norme. L'impression numérique a également ouvert de nouvelles perspectives, notamment pour les petits tirages, les délais de livraison rapides et les données variables. Par ailleurs, les méthodes de travail dans le secteur ont évolué. Si les imprimeries opéraient autrefois de manière plus isolée, la collaboration s'est aujourd'hui largement généralisée.

« Ce qui a commencé par un rêve, énormément d'enthousiasme et une première presse, s'est transformé en une imprimerie où le savoir-faire, la flexibilité et le conseil personnalisé sont au cœur de l'activité. »

Bien plus que de l'impression. Aujourd'hui, Izyprint représente bien plus que de l'impression. L'entreprise propose également de la personnalisation, du cartonnage, du découpage et de la conception. L'impression reste toutefois le cœur de métier, tant en offset qu'en numérique.

Leur force réside surtout dans la combinaison de différentes techniques. Ils se distinguent également par leur flexibilité, leur rapidité et la qualité de leurs finitions. Les clients ne choisissent donc pas seulement un produit, mais aussi une approche dans laquelle chaque étape est pensée avec eux, du début à la fin.

La force de la flexibilité et de la finition

« Notre force réside aujourd'hui dans notre flexibilité, notre rapidité et la qualité de nos finitions, combinées à une approche personnalisée ».

Ce que Kristof et Greet apprécient le plus dans leur métier, c'est la diversité des projets. Chaque création doit être unique, la qualité d'impression doit être irréprochable et les délais doivent être respectés.

Cela représente régulièrement son lot de défis, mais c'est précisément là que réside la satisfaction. Le moment où un projet est finalisé et où l'on peut remettre un beau produit imprimé au client reste un moment privilégié. Le sourire de satisfaction qui s'ensuit en dit long.

Un accompagnement personnalisé pour une valeur ajoutée durable

Comme beaucoup d'entreprises du secteur, Izyprint subit la pression des boutiques en ligne internationales et de l'évolution technologique constante. Pourtant, Kristof et Greet y voient aussi de belles opportunités. Leur solution ne réside pas dans une guerre des prix impersonnelle, mais plutôt dans la flexibilité, la créativité et le contact humain.

Les clients qui se perdent dans la profusion des offres en ligne trouvent chez Izyprint un partenaire qui les aidera à obtenir le résultat final idéal. Ceux qui utilisent déjà des outils comme Canva peuvent également compter sur des conseils techniques concernant le choix du papier, les finitions et la faisabilité. La durabilité joue également un rôle important : plus la chaîne est courte et locale, mieux c'est.

La passion du métier

En 30 ans, beaucoup de choses ont changé, mais une chose est restée identique : la passion du métier. Dans un monde de plus en plus numérique, l'imprimé conserve une dimension unique.

Pour Kristof et Greet, technique, créativité et précision restent les maîtres mots. La diversité des projets, l'évolution constante du secteur et le fait que chaque mission soit différente les motivent chaque jour.

« Dans un monde toujours plus digitalisé, l'imprimé conserve une dimension unique : on peut le sentir, le toucher, le regarder et le partager ».

Une histoire familiale tournée vers l'avenir

Kristof et Greet regardent aussi vers l'avenir avec confiance. Ils souhaitent continuer à se développer en tant que fournisseur d'imprimés qui réfléchit avec ses clients et les décharge au maximum. Par ailleurs, ils veulent se spécialiser davantage dans le carton plat en petites séries.

Mais avant tout, ils portent un regard reconnaissant sur le parcours déjà accompli. Trente ans après cette première presse, leur conviction reste intacte : c'est et cela reste un beau métier.

**VOUS FÊTEZ
BIENTÔT UN
ANNIVERSAIRE
OU VOUS
AVEZ UNE
ACTUALITÉ
QUE VOUS
SOUHAITEZ
PARTAGER ?**

**N'hésitez pas à nous
contacter via l'adresse
marketing@febelgra.be.**

SALAIRES ET INDICES

update chiffres

	Indice santé	Indice lissé
oct 25	135,76	132,85
nov 25	136,49	133,07
dec 25	136,69	133,33
jan 26	101,33	98,73
fev 26	101,84	99,14
mrs 26	101,63	99,38

Prévision de l'index

Ouvriers CP 130
Janvier 2026 : 0,73%

Employés CP 200
Janvier 2026 : 2,21%

Vous pouvez consulter les chiffres les plus récents sur notre site web :



RSZ-percentages

à partir du 01.04.2026

	OUVRIERS			EMPLOYÉS		
	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl
Montants de base	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88
Montants divers	11,26	12,95	13,00	5,69	7,38	7,43
Fonds de sécurité d'existence	1,16	1,26	1,26	0,23	0,23	0,23
Total montants employeur	32,60	34,59	34,64	25,80	27,49	27,54

Le paiement unique pour les vacances annuelles n'est pas repris dans ce tableau.

Charges sociales ouvriers (CP130)

à partir du 01.01.2026

	1 ÉQUIPE		2 ÉQUIPES		3 ÉQUIPES	
	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage
Tijdslast 1	1,2103	21,03%	1,3032	30,32%	1,5130	51,30%
Tijdslast 2 zonder sociale lasten	0,0294	2,94%	0,0305	3,05%	0,0305	3,05%
Sociale lasten	1,5295	52,95%	1,5295	52,95%	1,5295	52,95%
Totale sociale loonlast	1,8806	88,06%	2,0237	102,37%	2,3445	134,45%

Calcul basé sur une entreprise de > 20 travailleurs et de classe salariale XIV. Il est tenu compte du non-versement du prélèvement anticipé de 22,80% pour travail en équipes.

Charges sociales employés (PC200)

à partir du 01.01.2024

	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,2703	27,03%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0906	9,06%
Charges sociales	1,3123	31,23%
Charges sociales salariales	1,7572	75,72%

Il n'est pas tenu compte de la diminution structurelle des charges, des éco-chèques d'un montant de 250 EUR (employé à temps-plein) et la prime de 250 EUR (introduction en 2016).

Indice salarial*		
Année	Date	Index
2026	01.01.2026	218,92
2025	01.07.2025	216,88
	01.01.2025	213,74
2024	01.04.2024	208,47
	01.01.2024	204,43
2023	01.02.2023	202,89
2022	01.12.2022	198,96
	01.10.2022	195,10
	01.08.2022	191,33
	01.05.2022	187,63



*Evolution du coût salarial horaire sur la base du coût salarial horaire en janvier 1993 (€ 18,8878 et indice salarial 100). Le calcul se base sur la catégorie salariale 14.

Indices papier					
Date	Offset sans bois	Maco sans bois	Maco avec bois	Maco hh LWC offset 60g	Maco hh SC offset 56g (A)
31.03.2026	312,34	312,07	356,27	348,93	363,62
31.01.2026	312,34	312,07	356,27	348,93	363,62
31.12.2025	316,65	313,82	359,68	348,93	370,43
30.11.2025	318,38	316,44	359,68	348,93	370,43
31.10.2025	320,11	320,81	359,68	348,93	370,43
30.09.2025	325,29	326,93	360,91	350,04	371,79
31.08.2025	333,92	334,80	360,91	350,04	371,79
31.07.2025	335,65	337,42	360,91	350,04	371,79
30.06.2025	342,55	343,54	364,62	353,37	375,88
31.05.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
30.04.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
31.03.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
28.02.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
31.01.2025	352,91	354,90	364,62	353,37	375,88

L'indice papier exprime l'évolution des prix du papier, une des principales matières premières de l'industrie graphique. Des indices sont calculés pour le papier Offset sans bois, Maco sans bois et Maco avec bois. La période de référence est les prix au 01.01.1973. Les indices des prix du papier ont été portés à 100 à cette date.

Vous trouverez les chiffres les plus récents sur notre site www.febelgra.be sous Services / Commercial / Etiquette SMI. Les auteurs, la rédaction et l'éditeur veillent à la véracité des informations publiées, pour lesquelles leur responsabilité ne peut être engagée.

ACTIVITÉS

Calendrier des activités



Du vendredi 30 oct au
mercredi 4 nov inclus

Boektopia

 Kortrijk Xpo



Du mardi 10 au dimanche
15 nov 2026 inclus

Boektopia

 Antwerp Expo



THE PLACE FOR EXPERTS

CLUB
FESPA

Registration is open

Use promo code **BEL26**



19 - 22 May, Barcelona

FESPA

FOCUS SUR LE PAPIER

MultiArt® Volume!

Le nouveau papier couché mat bouffant aux propriétés haut de gamme.

Préparez-vous à découvrir MultiArt® Volume – le nouveau papier couché mat au bouffant élevé de notre famille Multi™ de papiers de qualité supérieure.

Ce papier se distingue par sa **main, la fidélité de sa reproduction d'images et son excellente lisibilité.**

MultiArt® Volume est fabriqué à partir de matières premières soigneusement sélectionnées et séduit les sens par son toucher riche, son opacité exceptionnelle et sa grande blancheur.

C'est le papier de qualité par excellence, disponible de 80 à 300 g/m², pour les travaux d'impression les plus exigeants.

Applications :

- Livres de lecture et livres de table nécessitant un rendu d'images réaliste et un texte clair : tels que les livres de cuisine, d'art, de nature et de paysages, d'architecture, de mode et de design
- Brochures et dépliants
- Carnets et calendriers
- Mailings directs et invitations
- Cartes et couvertures

Caractéristiques :

- Volume élevé
- Surface mate
- Qualité d'impression supérieure
- Excellente reproduction d'image
- Bonne lisibilité
- Surface d'impression lisse malgré l'épaisseur
- Opacité, luminosité et blancheur supérieures
- Absorption rapide de l'encre pour un temps de séchage optima

First Impression est imprimé sur du **MultiArt Volume 115 g/m²** (intérieur) et du **MultiArt Volume 170 g/m²** (couverture).



Partners in Creativity

 **EASYPAY GROUP**
INNOVATION IN HR

 **HEIDELBERG**

antalisTM

Canon

 **DATALINE**

 **IGEPA**

Lab9 PRO

 **Monizze**

 **oud papier
JOZEF MICHEL**

PAPYRUS 

SARPI  **VEOLIA**

 **SELECT** | **b3ople**

VINK 
plastic solutions and more

 **WINTER & COMPANY**
Creative Coverings
since 1892

VBO FEB 
Verbond van Belgische Ondernemingen
Fédération des Entreprises de Belgique

 **FESPA**
profit for purpose